

## Association : rappel de barème des I.K. pour les bénévoles

### A. BAREME APPLICABLE AUX AUTOMOBILES

Pour l'imposition des revenus de l'année 2008, ce barème est utilisé de la façon suivante :

- les tranches relatives à des distances professionnelles parcourues inférieures à 5 000 km et supérieures à 20 000 km permettent la lecture directe du coût kilométrique ;
- la tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul simple à appliquer au kilométrage professionnel effectué.

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV	$d \times 0,387$	$(d \times 0,232) + 778$	$d \times 0,271$
4 CV	$d \times 0,466$	$(d \times 0,262) + 1 020$	$d \times 0,313$
5 CV	$d \times 0,512$	$(d \times 0,287) + 1 123$	$d \times 0,343$
6 CV	$d \times 0,536$	$(d \times 0,301) + 1 178$	$d \times 0,360$
7 CV	$d \times 0,561$	$(d \times 0,318) + 1 218$	$d \times 0,379$
8 CV	$d \times 0,592$	$(d \times 0,337) + 1 278$	$d \times 0,401$
9 CV	$d \times 0,607$	$(d \times 0,352) + 1 278$	$d \times 0,416$
10 CV	$d \times 0,639$	$(d \times 0,374) + 1 323$	$d \times 0,440$
11 CV	$d \times 0,651$	$(d \times 0,392) + 1 298$	$d \times 0,457$
12 CV	$d \times 0,685$	$(d \times 0,408) + 1 383$	$d \times 0,477$
13 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,424) + 1 363$	$d \times 0,492$

d représente la distance parcourue

### Exemples :

- Pour 4 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à :  $4 000 \text{ km} \times 0,536 = 2.144 \text{ €}$ .
- Pour 6 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 5 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à :  $(6 000 \text{ km} \times 0,287) + 1 123 = 2.845 \text{ €}$ .
- Pour 22 000 km parcourus à titre professionnel avec un véhicule de 7 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à :  $22 000 \text{ km} \times 0,379 = 8.338 \text{ €}$ .

## **B. Barèmes applicables aux cyclomoteurs, vélomoteurs, scooters, motocyclettes...**

Pour l'imposition des revenus de l'année 2008, ces barèmes s'utilisent de la façon suivante :

➤ **lorsque le véhicule utilisé est un cyclomoteur au sens du code de la route<sup>(1)</sup> :**

- les tranches relatives à des distances parcourues à titre professionnel inférieures ou égales à 2 000 km et supérieures à 5 000 km permettent la lecture directe du coût kilométrique ;
- la tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul à appliquer au kilométrage professionnel effectué.

Jusqu'à 2 000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
$d \times 0,254$	$(d \times 0,061) + 386$	$d \times 0,138$
d représente la distance parcourue		

### Exemples :

- *Un contribuable ayant parcouru 2 500 km, dont 1 800 km à titre professionnel, avec un vélomoteur dont la cylindrée est inférieure à 50 cm<sup>3</sup> peut obtenir la déduction de :  $1.800 \times 0,254 = 457$  €.*
- *Un contribuable ayant parcouru 3.000 km à titre professionnel, avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm<sup>3</sup> peut obtenir une déduction de :  $(3.000 \times 0,061) + 386 = 569$  €.*
- *Pour un parcours professionnel de 5.100 km effectué avec un scooter dont la cylindrée est inférieure à 50 cm<sup>3</sup>, le montant de la déduction est de :  $5.100 \times 0,138 = 704$  €.*
  - **lorsque le véhicule utilisé n'est pas un cyclomoteur au sens du code de la route (cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>)**
- *les tranches relatives à des distances parcourues à titre professionnel inférieures ou égales à 3 000 km et supérieures à 6 000 km, permettent la lecture directe du coût kilométrique ;*
- *la tranche intermédiaire met en œuvre une formule de calcul à appliquer au kilométrage professionnel effectué.*

Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,318$	$(d \times 0,080) + 714$	$d \times 0,199$
3, 4 ou 5 CV	$d \times 0,378$	$(d \times 0,066) + 936$	$d \times 0,222$
Plus de 5 CV	$d \times 0,489$	$(d \times 0,063) + 1 278$	$d \times 0,276$
d représente la distance parcourue			

Exemples :

- *Un contribuable ayant parcouru 4 000 km, dont 2 000 km à titre professionnel, avec une moto dont la puissance administrative est de 5 CV peut obtenir la déduction de :  $2.000 \times 0,378 = 756 \text{ €}$ .*
- *Pour un parcours de 5 000 km effectué à titre professionnel avec une moto dont la puissance est de 1 CV, la déduction sera de :  $(5.000 \times 0,080) + 714 = 1.114 \text{ €}$ .*
- *Pour un parcours de 6 100 km effectué à titre professionnel avec une moto dont la puissance est supérieure à 5 CV, la déduction sera de :  $6.100 \times 0,276 = 1.684 \text{ €}$ .*

---

<sup>(1)</sup> c'est-à-dire, pour les deux-roues, un véhicule dont la vitesse maximale par construction ne dépasse pas 45 km/h et équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 50 cm<sup>3</sup> s'il est à combustion interne, ou d'une puissance maximale nette n'excédant pas 4 kw pour les autres types de moteur. Il peut s'agir, selon les dénominations commerciales, de scooters, de vélomoteurs...